

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

INCORPORATION
DE L'IMMEUBLE
SANS MAÎTRE SIS 6
PASSAGE
BELLEVUE
CADASTRÉ
SECTION E N°103

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : INCORPORATION DE L'IMMEUBLE SANS MAÎTRE SIS 6 PASSAGE BELLEVUE CADASTRÉ SECTION E n°103

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et L1123-3,

VU l'article 713 du Code civil,

VU la circulaire interministérielle n°MCTB0600026C en date du 8 mars 2006,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 18 mars 2024,

VU le certificat délivré le 23 août 2023 par le service de la publicité foncière de Bobigny à la suite de la demande de renseignements n°9304P01 2023H19241 déposée par la Ville des Lilas,

VU l'état de situation du recouvrement des taxes foncières de la division des missions fiscales et foncières en date du 21 août 2023,

VU le rapport d'enquête de la Ville des Lilas sur la propriété de l'immeuble sis 6 passage Bellevue,

VU l'arrêté municipal n°A005-2024 du 27 mars 2024, constatant la présomption de bien sans maître attachée à l'immeuble du 6 passage Bellevue,

VU le certificat d'affichage et de publication de l'arrêté municipal n°A005-2024 du 27 mars 2024,

VU les notifications de l'arrêté municipal n°A005-2024 du 27 mars 2024 au Préfet du Département, du 5 avril 2024 au dernier domicile de Monsieur Victor Alfred PETIT et du 19 avril 2024 à Madame Géraldine TOMASI,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'immeuble sis 6 passage Bellevue constitue un bien sans maître au sens du 2° de l'article L1123-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques* (CG3P) qui dispose que : « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens [...] qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

En effet, d'une part, l'immeuble ne dispose pas de propriétaire connu eu égard à la disparition de M. Victor Alfred PETIT né le 17 septembre 1868, propriétaire de l'immeuble dont la date de décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par les services de la Ville des Lilas.

D'autre part, les taxes foncières sur les propriétés bâties afférente à l'immeuble ont été acquittées depuis plus de trois ans par un « tiers », Mme Géraldine TOMASI, tiers ne disposant d'aucun titre de propriété.

De dernière part, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal N°A005-2024 du 27 mars 2024, constatant la présomption de bien sans maître attachée à l'immeuble du 6 passage Bellevue cadastré E n°103.

Par conséquent, il est opportun de prononcer l'incorporation du bien sis 6, passage Bellevue dans le domaine privé communal.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide l'incorporation dans le domaine privé communal du bien sans maître sis 6, passage Bellevue, référencé au cadastre section E numéro 103 ;

ARTICLE 2 : Dit que le Maire constatera cette incorporation par arrêté ;

ARTICLE 3 : Rappelle qu'en vertu de l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P, la restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 1123-1 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune des Lilas ;

ARTICLE 4 : Habilite le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'incorporation de l'immeuble sis 6 passage Bellevue cadastré section E n°103 ;

ARTICLE 5 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **12/02/2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D18-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025